

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/1
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : S4 -40

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lave glace ultra concentré

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2, H225

Eye Irrit. 2, H319

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: GHS02

GHS07

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Mentions de danger**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**Phrases EUH**

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### Fermeture de sécurité pour enfants

Non applicable.

### Indications de danger détectables au toucher

Applicable.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	50-80
INDEX : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 EC : 203-473-3 REACH : 01-2119456816-28	ETHYLENE-GLYCOL	Acute Tox. 4 (oral), H302 ATE=500mg/kg de poids corporel STOT RE 2, H373 [1]	0.1-1
INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE, METHYLETHYL CETONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 - [1]	0.1-1
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPANE-2-OL, ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ISOPROPANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	0.1-1

### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye irrit. 2, H319

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures premiers secours

#### Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### En cas d'inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### En cas de contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

### En cas de contact oculaire

Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Rougeurs, démangeaisons.

#### Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Symptômes/effets après ingestion

Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### Réactivité en cas d'incendie

En cas de combustion : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs p. ex : (monoxyde de carbone – dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans un équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipement de protection

Eloigner le public. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate.

#### Pour les secouristes

##### Équipement de protection

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Eviter de respirer les vapeurs.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Procédures d'urgence

Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une bonne mise à la terre. Empêcher la formation de charges électrostatiques.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

### Mesures d'hygiène

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Conditions de stockage

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

#### Chaleur et sources d'ignition

Pas de flammes, pas d'étincelles.

Supprimer toute source d'ignition.

#### Lieu de stockage

Protéger de la chaleur.

#### Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>		
UE	Nom local	Ethylène glycol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	104
UE	IOELV STEL (ppm)	40
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	52
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	104
France	VLE (ppm)	40
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	52
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	104
Belgique	Notas	Via dermica, VLI
<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>		
UE – Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900
UE	IOELV STEL (ppm)	300
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	900
France	VLE (ppm)	300
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	900
Belgique	Classification additionnelle	-
<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Équipement de protection individuelle

Éviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité.

#### Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations des vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Rose
Apparence	: Limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: environ - 42°C
Point d'ébullition	: > 35°C
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 20.5°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 6-9
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans les alcools.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Environ 0.892 kg/l
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : Environ 520 g/l

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel Animal : rat
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (mousse)
CL50 inhalation rat	> 2.5 mg/l (6 h, tested with aerosol)
<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
DL50 orale rat	2054 mg/kg de poids corporel (rat, mâle) (OCDE 423)
DL50 orale	2328 mg/kg de poids corporel (rat, female) (OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 10 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée	6400-8000 mg/kg de poids corporel DL50 cutanée lapin
<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	16.4 ml/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat [ppm]	> 10000 ppm (ppm/6h, vapour) [OECD 403]
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel Animal :rat, Guideline : OECE Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL : 9720 -11380

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 6-9

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : 6-9

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	5041 ppmv/6h/jour (méthode OCDE 413)
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:

### Danger par aspiration

Non classé.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>	
CL50 poisson [1]	72860 mg/l (Pimephales promelas, 96 h)
CE50 Crustacés [1] 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48 h) [OCDE 202]
CEr50 (algues)	6500-13000 mg/l (Selenastrum capricornutum, 96 h) [OECD 201]
CEr50 autres plantes aquatiques	> 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) [OECD 201]
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Test organisms (species): Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia) Duration: '23 d'
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (Ceriodaphnia sp, 7d)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
CL50 poisson [1]	2993 mg/l (pimephales promelas, 96h) (OECD 203)
CE50 Crustacés [1]1	308 mg/l (Daphnia magna 48 h) (OECD 202)
CE50 72h - (algues) [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	1972 mg/l (Algae, 72h) [OECD 201]
NOEC (aigu)	1170 mg/l (pimephales promelas, 96h) (OECD 203)
<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (Daphnia magna, 24h) [OECD 202]
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>S4 -40</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
Biodégradation	98 % (28d) (experimental)
<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
Biodégradation	53 % (5d)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

<b>S4 -40</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,93
<b>Butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,3 (40 °C)
<b>Propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>S4 -40</b>	
Ecologie-sol	Le produit se dissout rapidement dans l'eau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

S4 -40

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1987

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ALCOOLS, N.S.A. (Ethanol, Butanone méthyléthylcétone)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : ≈ 520 g/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 2
<b>S4 -40</b>	Date : 25/04/2024
	Remplace la fiche : 20/01/2023
	<b>60142-60143-60144</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les détergents : étiquetage du contenu (648/2004/EC)

Composant	%
Parfums	

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues) : Methylethylketone – Butanone – (78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

### 15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 1-2-4-8-11-12-14-16 + références

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France